



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Lyon • Rhône

## **PRESTATIONS MATERNITE ET PATERNITE**

### **CHEFS D'ENTREPRISE**

(Mise à jour : 01/03/2017)

#### **I - DROITS ET PRESTATIONS MATERNITE DES FEMMES CHEFS D'ENTREPRISE**

On distingue deux catégories de prestations (qui peuvent se cumuler) :

a) **L'allocation de repos maternel** :

Basée sur le plafond mensuel de sécurité sociale en vigueur au moment de la naissance (soit en 2017 : 3 269 €) pour une naissance et la moitié de cette somme pour une adoption (soit 1 634.50 €).

Elle est versée en 2 fois : au 7<sup>ème</sup> mois de grossesse et après l'accouchement (ou à la date d'arrivée de l'enfant dans la famille en cas d'adoption).

b) **L'indemnité journalière d'interruption d'activité**

Pour une naissance, son montant est de 53.74 €/j. Pour un arrêt de 44 jours consécutifs (dont 14 obligatoirement pris après l'accouchement) le montant s'élève à 2 364,56 €. Pour raisons médicales, l'arrêt peut être prolongé de 15 consécutifs (dans ce cas : +806.10 €).

**NB** : A partir du 1<sup>er</sup> mai 2015, si le revenu de l'assuré ayant servi de base au calcul des cotisations est inférieur à un montant équivalent à 10 % du plafond annuel de la sécurité sociale (3 922€ en 2017), le montant des prestations en espèces servies en cas de maternité est égal à 10% du montant dû (soit 5.21€ pour les indemnités journalières et 326.90€ pour l'allocation de repos maternel).

#### **II – DROITS ET PRESTATIONS PATERNITE POUR LES PERES CHEFS D'ENTREPRISE**

a) **Conditions d'octroi des prestations**

L'assuré doit apporter la preuve de l'interruption de son activité professionnelle et faire une demande écrite à son Organisme Conventionné – Il doit également apporter la preuve de la filiation avec l'enfant (extrait de naissance, livret de famille etc.).

Le congé doit débiter dans les 4 MOIS suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

b) **Prestations**

- 11 jours consécutifs maximum en cas de naissance ou d'adoption simple : 591.14€
- 18 jours consécutifs maximum en cas de naissance ou adoption multiple : 967.32€